

Mairie de Baziège
182 Av. de l'Hers
31450 Baziège

DECISION DU MAIRE N° DEC-2025-01

Du 14 janvier 2025

Portant attribution des lots 1,2,3,4 et 5 – responsabilité civile – protection fonctionnelle – protection juridique – automobile – dommages aux biens pour le marché assurantiel de la commune de Baziège

Le maire de la commune de Baziège :

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales portant fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération D23-55 du 11 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur indiquant que dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux seuils en vigueur, la CAO sera saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa °4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 18 décembre 2024 ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 7 novembre 2024 au bulletin des annonces légales de la dépêche du midi, édition Haute-Garonne, remontée sur www.ladepeche-marchespublics.fr et www.francemarches.com

Considérant la date de remise des offres fixée 11 décembre 2024 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 18 décembre 2024 ;

Mairie de Baziège
182 Av. de l'Hers
31450 Baziège

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5 pour le marché de souscription de contrats d'assurance de la manière suivante :

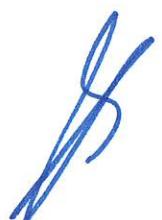
Lot	Objet	Attributaire	Montant annuel € TTC
N°1	Responsabilité civile	Société SMACL	3194,76
N°2	Protection fonctionnelle	Société SMACL	366,66
N°3	Protection juridique	Société Cabinet K'Re	1277,72
N°4	Automobile	Société SMACL	9197,32
N°5	Dommages aux biens	Société GROUPAMA D'OC	23 345,47

Article 2: D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 3 : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziège, le 14 janvier 2025



Le maire,
Jean ROUSSEL



MAIRIE DE BAZIEGE
31 (Hte-Garonne)